



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 429

## **OBJET : ORDONNANT UNE ANALYSE COMPORTEMENTALE ET UNE PÉRIODE** D'OBSERVATION DURANT 15 JOURS, FAISANT SUITE À DES MORSURES

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

**Vu** le Code rural et de la pêche, et notamment l'article L.211-11 et suivants,

Vu l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Vu l'article L211-14-1 du Code rural et de la pêche relatif aux mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant le rapport d'intervention numéro 2022000075 en date du 09/06/2022 établi par la police municipale de Givors, faisant état de morsures de chien de race « Berger australien »,

Considérant que Madame PAPAUREILLE Frédérique, demeurant au 41 rue Honoré Pététin à Givors, se déclare être la propriétaire du chien : « JAYA » identifié sous le n° 250268500832026.

Considérant que Madame LAIB Hasiba née BENSOUNA été victime de morsure par le chien,

Considérant que ces faits sont définis comme des dangers graves et immédiats,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les risques en prenant les mesures conservatoires nécessaires.

Considérant que ces mesures visent à garantir la sécurité des personnes,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le chien dénommé « JAYA » détenu par Madame PAPAUREILLE Frédérique, doit obligatoirement bénéficier d'une consultation auprès d'un vétérinaire agréé par la préfecture afin que le chien suive des analyses comportementales, ainsi qu'une période d'observation pendant une durée de 15 jours.

Article 2 : Les comptes rendus des visites vétérinaires doivent être adressés dans les plus brefs délais à la Police Municipale de Givors située Place Jean Jaurès 69700 GIVORS.

Article 3 : Si le résultat des évaluations comportementales l'imposait, le chien pourrait être euthanasié.



Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220617-AR2022\_429-AR

**Article 4 :** Les frais afférents aux opérations qui seront réalisées et relatives à la capture, au transport, à la garde, aux diagnoses, aux évaluations comportementales, à l'identification, à la stérilisation et à l'euthanasie de l'animal sont intégralement à la charge de Madame PAPAUREILLE Frédérique.

**Article 5**: Madame PAPAUREILLE Frédérique disposera d'un délai de deux semaines à compter de la notification de cet arrêté pour se mettre en règle conformément à la réglementation en vigueur, faute de quoi l'animal sera placé définitivement auprès de la SPA.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressée, Madame PAPAUREILLE Frédérique,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône,
- ampliation du présent arrêté au Commandant Divisionnaire, Olivier VINZENT,
- ampliation du présent arrêté au responsable du lieu de placement de l'animal.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 17 juin 2022,

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	